



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019-006

Objet :

**Adhésion à REZO POUCE de la Communauté de
Communes Vallée de l'Hérault.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCHE Christine – NADAL Olivier à 18h35 – MATEO Amélie – GOMEZ René – BENEZETH Béatrice – VIDAL Véronique – **Pouvoirs :** MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène – LONGIN Thierry à SERVEL Olivier – BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle – PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François – MATEO Amélie (départ à 19h) à CHRISTOL Marcel – CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René

Absents : MM. LEROY Annie – DEJEAN Anne-Marie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine – DUSFOUR Daniel – VIDAL Véronique (départ à 19h40).

Convocation du 22 janvier 2020

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité

Le Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault a délibéré le 8 juillet 2019 en faveur du partenariat avec SCIC REZO POUCE afin de déployer le dispositif d'autostop organisé sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Monsieur le Maire présente ce dispositif qui consiste en un réseau d'autostop de proximité en France.

Le fonctionnement est expliqué en plusieurs étapes :

- Le passager se rend à un arrêt sur le pouce sans avoir anticipé son trajet ;
- Le conducteur s'y arrête s'il le souhaite ;
- Après s'être identifié chacun comme membre du rézo pouce (la carte pour les membres) ;
- La fiche destination pour l'autostoppeur et l'autocollant sur le pare-brise et s'être assurés d'aller dans la même direction ;
- Ils peuvent entamer leur trajet ensemble.

L'utilisation du rézo pouce est soumise à une inscription préalable unique et gratuite en Mairie ou sur le site internet ou sur un smartphone.

Un kit mobilité est délivré lors de l'inscription. Il comprend une carte membre, un autocollant pour le pare-brise du véhicule du conducteur, le mode d'emploi, les chartes, des fiches mobilités et des fiches destination.

Pour l'automobiliste, le véhicule doit pouvoir s'arrêter sans gêner la circulation.

Pour l'autostoppeur lors de l'attente, le passager doit être visible et pouvoir attendre sereinement.

L'accessibilité piétonne doit également être assurée.

Monsieur le Maire propose de fixer 19 arrêts sur le pouce dans la commune :

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Lycée agricole | 2 |
| • Aire de co-voiturage | 2 |
| • Route de Montpellier | 2 |
| • Zone COSMO | 3 |
| • Rue du Pont | 2 |
| • ZAE les Armillières | 2 |
| • Boulevard Saint Louis | 2 |
| • Esplanade | 1 |
| • CCVH Parc Camalcé | 1 |
| • Route de Lagamas/Pablo Picasso | 1 |

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR**

➤ **VALIDE** l'adhésion de la commune au réseau « REZO POUCE »

➤ **VALIDE** les points d'arrêts sous réserve d'une validité technique définitive des services compétentes.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-François SOTO



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20200128-DEL2020-006-DE
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020